

## ANNEXE 2 – Fiche d'aide au pilotage des saisies dans Onde

Sur le plan juridique, le recueil dans Onde des données personnelles des élèves et de leurs responsables s'effectue dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Onde est mise en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD, ce qui signifie que l'enregistrement des données ne nécessite pas de recueillir le consentement des parents.

### I. Quelles sont les données attendues ? Comment en favoriser la collecte ?

#### 1. Les GS, les CP et les CE1 dédoublés

Il est possible de repérer dans Onde les « GS, CP et CE1 dédoublés » issus de l'élargissement de la mesure « 100% de réussite au CP » introduite en 2017. Ce repérage s'applique également aux classes multi-niveaux composées d'élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1, ainsi que d'élèves d'autres niveaux (exemple : GS/CP, CP/CE1/CE2, CP/CM2, etc.).

Pour chaque classe, 3 informations peuvent être cochées en « cascade » pour retracer le mode d'organisation retenu :

- **classe dédoublée** (pour les classes dont l'effectif découle de la mesure de dédoublement) ;
  - ↳ **salle partagée** (pour les classes partageant leur salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ;
  - ↳ **co-enseignement** (pour les classes bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

Afin de fiabiliser l'enregistrement de ces informations, il semble nécessaire d'accompagner les directeurs en leur précisant ce qui suit :

- **une classe dédoublée est une classe qui résulte de la mesure de dédoublement.** Il convient donc d'enregistrer chaque classe correspondant à un équivalent d'emploi à temps plein. Le principe d'enregistrement de ces classes reste donc le même que pour les autres classes de l'école (**une classe = 1 ETP**),
- pour les classes partageant une même salle (en co-enseignement ou non), il convient **d'enregistrer deux classes dédoublées** en cochant les informations correspondantes pour chacune de ces classes.

La collecte de ces données, essentielle à l'évaluation et au pilotage de cette mesure, permet de s'affranchir d'une enquête et de limiter au maximum les erreurs d'interprétation.

#### 2. Les langues vivantes étrangères et régionales

La fonctionnalité mise en place permet l'enregistrement de la (ou des) langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionales(s) **étudiée(s) par les élèves**.

Dans un souci d'allègement des saisies, **l'anglais est préenregistré par défaut** dans Onde pour chaque élève du CP au CM2, cette situation étant, de fait, la plus répandue. Il est possible de saisir une autre langue pour rendre compte de la réalité, voire de remettre cette donnée à « blanc » lorsque, par extraordinaire, l'enseignement de langue vivante ne peut être assuré.

Pour les élèves de maternelle, la donnée n'est pas pré-renseignée dans l'application mais peut être saisie pour traduire la mise en place de **l'éveil à la diversité linguistique**.

Ce mode de fonctionnement, mis en place pour simplifier les tâches des directrices et directeurs d'école, **suppose un travail de vérification dans chaque circonscription** par les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale : en effet, rien ne permet par exemple de distinguer les élèves apprenant effectivement l'anglais de ceux pour lesquels la validation de l'information (ou sa modification) a été omise. Pour effectuer cette vérification, des tableaux s'appuyant sur les données de Onde pour l'organisation de cet apprentissage sont disponibles dans l'application Décibel (v. II.).

Il pourra être utile, pour encourager la vérification et l'enregistrement des langues vivantes, de rappeler que cette fonctionnalité a permis de supprimer une enquête ainsi qu'une ressaisie dans l'application Affelnet 6<sup>e</sup>.

### **3. Les dispositifs de personnalisation des parcours**

L'article L. 111-1 du code l'éducation pose le principe d'une école inclusive pour tous les élèves, sans aucune distinction. Afin de garantir une continuité de l'accueil et du suivi de la scolarité des élèves présentant des besoins particuliers, notamment en cas de changement d'école, l'application Onde permet, depuis la rentrée 2018, l'enregistrement dans les fiches élèves du bénéfice d'un ou plusieurs des dispositifs de personnalisation des parcours mis en place par le ministère, notamment, ceux prévus par la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016.

Ces informations sont transmises par Onde à LSU pour éviter leur double saisie par les directrices et les directeurs.

En outre, pour les besoins de l'organisation pédagogique de l'école, les **élèves bénéficiant d'un même dispositif** peuvent faire l'objet dans Onde d'un regroupement ainsi repéré.

Pour rappel, la gestion administrative des élèves relevant du **dispositif « Ulis école »** s'effectue de la manière suivante :

- ces élèves sont répartis dans leur « classe de référence » du niveau d'enseignement visé par leur PPS,
- l'indication du bénéfice du dispositif « Ulis école » est renseignée dans leur « fiche élève »,
- ils sont également affectés à un regroupement « Ulis » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif.

N.B : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction.

### **4. Les PCS des représentants légaux des élèves**

La collecte de la PCS des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est un élément de contexte indispensable à :

- la connaissance, par le ministère comme pour les chercheurs, des déterminants sociaux-économiques de la réussite et des inégalités scolaires à l'école primaire, pour mieux lutter contre ces déterminismes ;
- l'allocation équitable des moyens d'enseignement sur le territoire, par exemple en faveur des territoires ruraux ou de montagne ; ainsi, l'élaboration de la carte de l'éducation prioritaire et le repérage des écoles qui, sans relever de l'éducation prioritaire, justifient un accompagnement spécifique, budgétaire ou pédagogique (allocation progressive des moyens, dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1, intervention des personnels médico-sociaux du ministère, ...) sont d'autant plus empreints de justice qu'ils peuvent s'appuyer sur des données fines.

Les PCS des parents sont recueillies au moyen de la fiche de renseignements produite par Onde, distribuée aux familles par les directrices et directeurs d'école : sur cette fiche, les parents indiquent simplement, en référence à la nomenclature INSEE figurant en regard, le code correspondant à leur PCS. Ce mode opératoire a pour but d'éviter, lors de la saisie dans Onde, toute réinterprétation par les directrices et directeurs d'école.

Aussi, **il est très important que les parents se voient remettre cette fiche de renseignements, à l'exclusion de tout autre modèle local**, et que ce document, organisé sur quatre pages, **soit reprographié dans son intégralité**, liste des PCS y compris. Cette fiche est en outre conforme :

- aux consignes du ministère en matière de désignation des responsables légaux sur les formulaires scolaires ;
- aux exigences d'information obligatoire des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé (RGPD) ;
- au principe « dites-le nous une fois », puisqu'elle peut être éditée pré-remplie, charge aux parents de ne modifier que les informations qui doivent l'être.

Toutefois, si malgré le respect de ces consignes, des parents ne reportent pas le code de leur PCS sur la fiche, la donnée restera dans Onde à la valeur « non précisée » (code 99).